



les sources de pétrole qui pourront être découvertes, à aménager ces sources par voie de contrats à intervenir avec une ou plusieurs sociétés canadiennes et à en faire usage, sous réserve des règlements canadiens régissant les exploitations de cette nature, et qu'il sera entendu également que ces travaux tomberont sous le coup des dispositions de notre échange de notes des 27 et 29 juin précité, pour autant que ces dispositions ne sont pas incompatibles avec la teneur de la présente note et qu'elles sont susceptibles, sauf adaptations et modifications, d'être appliquées à ces travaux. Mon Gouvernement tiendra naturellement le Gouvernement canadien entièrement au courant de tous futurs projets d'exécution de ces travaux.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances réitérées de ma plus haute considération.

Pour le Ministre,

LEWIS CLARK,

Deuxième Secrétaire de Légation.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
au Ministre des Etats-Unis au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 13 janvier 1943.

N° 2

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Canada donne son agrément aux propositions qui font l'objet de votre note N° 818 du 28 décembre 1942 relative au forage de puits de pétrole d'exploration dans les territoires du Nord-Ouest.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

N. A. ROBERTSON,

*Pour le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.*